

Montréal, le 25 mars 2024

Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9
Courriel : memberpolicymailbox@ciro.ca

Et

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) :

Réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
Bureau 1903, boîte postale 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Et

Réglementation des marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique
701, rue Georgia Ouest
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Courriel : CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca

Objet : Politiques possibles pour uniformiser les règles du jeu en matière de rémunération des conseillers – Commentaires du Mouvement Desjardins

Madame, Monsieur

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt de la consultation relative aux *Politiques possibles pour uniformiser les règles du jeu en matière de rémunération des conseillers* proposés par l'OCRI.

Étant le premier groupe financier coopératif en Amérique du Nord avec plus de 422,9 milliards de dollars¹ d'actifs et 7,5 millions de membres et clients², le Mouvement Desjardins (le « Mouvement ») offre une vaste gamme de produits et services à l'échelle canadienne en gestion de patrimoine, tant pour les clientèles des particuliers qu'institutionnelles avec 159,9 milliards d'actifs sous gestion et 330 milliards d'actifs sous garde.

Nous comprenons la volonté de l'OCRI d'uniformiser les règles du jeu en matière de rémunération entre les conseillers en épargne collective et les conseillers en placement. Cette révision des règles représente une occasion d'assurer une réglementation uniforme et efficace pour l'industrie.

¹ Au 31 décembre 2023 <https://www.desjardins.com/ressources/pdf/comm-presse-t4-2023-f.pdf?resVer=1708535343000>

² Au T4-2023 <https://www.desjardins.com/ressources/pdf/d50-fiche-technique-investisseurs-2023-4-f.pdf?resVer=1708534956000>

Nous considérons ainsi que l'approche 1 *consolidée fondée sur le versement de commissions à des tiers* comporte de faibles avantages fiscaux pour les conseillers. Elle constituerait un modèle qui ne permettrait pas une protection accrue des investisseurs, et ne serait donc pas à l'avantage des membres et clients comparativement aux approches 2 et 3.

Par ailleurs, nous croyons qu'il serait préférable d'éviter l'utilisation d'une approche temporaire. En effet, des travaux substantiels seront déjà requis pour les institutions financières et cabinets pour ajuster leurs pratiques d'affaires afin de se conformer aux nouveaux requis et permettre de bénéficier des avantages de l'incorporation. Une approche temporaire fondée sur le versement de commissions à des tiers créerait de l'instabilité et multiplierait les risques de litiges avec les autorités fiscales.

Nous sommes ainsi d'avis que la proposition de l'OCRI d'appliquer l'approche 2 *fondée sur la constitution en société des personnes autorisées* pourrait répondre aux objectifs d'uniformisation et de simplification recherchés dans la mesure où plus de temps est accordé pour mener à bien une analyse détaillée des répercussions possibles causées par cette approche. En effet, nous soulignons que ladite approche pourrait entraîner des enjeux opérationnels significatifs, qui se répercuteraient sur l'expérience des clients. Qui plus est, l'approche préconisée aurait potentiellement pour effet de changer la nature de la relation employé-employeur ou mandant-mandataire, qui est fondamentale pour les firmes et leurs conseillers. Cette réforme pourrait notamment entraîner des difficultés en matière de supervision, d'attribution des coûts et des responsabilités, de réévaluation des ententes ainsi que l'adaptation des structures organisationnelles. Nous encourageons par conséquent l'OCRI à maintenir un dialogue avec l'industrie afin de faciliter la compréhension commune des attentes réglementaires, assurer des conditions de concurrence équitables dans l'industrie et aussi permettre une évaluation adéquate de l'approche préconisée et de ses répercussions sur les différents modèles d'affaires.

Nous invitons également l'OCRI à travailler de concert avec les ACVM, les ministères des finances provinciaux, ainsi que les autorités fiscales du Québec et du Canada afin de remédier aux enjeux fiscaux de l'industrie et de s'assurer que les avantages d'uniformisation des règles prennent pleinement effet à l'échelle canadienne. Une action concertée des ACVM avec l'OCRI permettra de simplifier les activités des firmes faisant affaire dans plusieurs provinces. De plus, bien qu'il appartienne à la personne autorisée d'assurer le respect des dispositions fiscales, les modifications des règles de l'OCRI et de la législation en valeurs mobilières n'auront pas l'effet escompté d'uniformisation des règles si des distinctions interprovinciales sont maintenues ou si les interprétations des autorités fiscales divergent.

Aussi, nous croyons qu'en plus d'une analyse d'impacts approfondie, un délai d'entrée en vigueur raisonnable ainsi qu'une collaboration étroite avec les ACVM et les autorités fiscales seraient de mise afin de faciliter l'atteinte des objectifs de l'OCRI et assurer une transition ordonnée et harmonisée à l'échelle nationale. De prime abord, la période transitoire de deux ans envisagée par l'OCRI pourrait sembler raisonnable aux fins de conformité.

Au nom du Mouvement Desjardins, nous vous remercions pour cette occasion offerte de partager nos commentaires et attendons avec intérêt les futures consultations sur le sujet.



Pour toute demande d'information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec les soussignés.

Veillez agréer nos salutations les plus distinguées.

La directrice principale Affaires réglementaires,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Giuseppina Marra".

Giuseppina Marra, CPA auditrice, IAS.A

c.c.

Marjorie Minet, Vice-présidente services-conseils en gestion de patrimoine

Nader Guirguis, Vice-président développement stratégique en gestion de patrimoine

Chantal Gagné, Vice-présidente assurance de personnes

Marie-Andrée Alain, Vice-présidente et chef de la conformité et protection des renseignements personnels